



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

comptes courants

Question écrite n° 107240

Texte de la question

M. Dominique Richard attire l'attention de M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat et des professions libérales sur les conséquences de l'application de la procédure d'interdiction bancaire aux titulaires de comptes clôturés. En effet, lorsqu'elle intervient, l'interdiction bancaire est générale : elle s'applique à tous les comptes, dans toutes les banques. Or il arrive que des ménages, solvables et de bonne foi, deviennent interdits bancaires lorsque, après avoir clôturé un compte, un chèque ancien demande à être honoré sur ce même compte. Ce chèque « sans provision » déclenche alors le mécanisme actionné par la Banque de France, un coût certain pour le titulaire et toute une série de difficultés pour rétablir la situation. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures entend prendre le Gouvernement pour que les banques s'engagent à informer leurs anciens clients ou les clients dont un compte a été fermé afin de les inviter à couvrir le chèque présenté dans un délai raisonnable, faute de quoi la procédure d'inscription sur le fichier des interdits bancaires pourrait être relancée. - Question transmise à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.

Texte de la réponse

Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie a mandaté en juillet 2006 le comité consultatif du secteur financier notamment pour faire un bilan des coûts et des modalités de clôtures des comptes. Les conclusions du comité, discutées le 21 novembre 2006, relèvent en particulier qu'il peut arriver que des chèques ou des prélèvements soient rejetés parce qu'ils ont été présentés postérieurement à la fermeture d'un compte. Le client peut alors se trouver en incident de manière involontaire alors que la banque ne peut pas le retrouver dans ses fichiers. Le comité a conclu que les difficultés techniques que cette question soulève doivent faire l'objet d'un nouvel examen afin de trouver des solutions appropriées.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Richard](#)

Circonscription : Maine-et-Loire (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 107240

Rubrique : Banques et établissements financiers

Ministère interrogé : PME, commerce, artisanat et professions libérales

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 octobre 2006, page 10770

Réponse publiée le : 6 février 2007, page 1316